

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,
VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Eric NASICA, Directeur de l'Institut Supérieur d'Economie et Management et en son absence à Mme Samira KARRACH,
- M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines et en son absence à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE,
- Mme Armelle MANIERE-EZVAN, Directrice de l'UFR Odontologie et en son absence à Mme Catherine BECCHETTI,
- M Jeanick BRISSWALTER, Directeur de l'UFR STAPS et en son absence à M. Serge COLSON, Directeur Adjoint et à M. Stéphane MARTINEZ, Directeur Administratif.

pour la signature des états liquidatifs des missions des agents relevant de leur composante.

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

06 JAN. 2016

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Générale des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des UFR
- Intéressés